

Arrêté de péril ordinaire  
Destinataire : propriétaire de l'édifice

### Arrêté n° .....

Le Maire de la Commune de .....commune .....

Vu le Code Général de des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-4,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-1 et suivants,

Vu l'article R.421-29 du Code de l'Urbanisme,

Vu le rapport dressé le .....date..... par .....architecte, agent municipal, entrepreneur..... constatant les désordres suivants dans l'immeuble (bâtiment, édifice, partie précisée...) situé... Adresse complète..., dont le plan cadastral est joint en annexe au présent arrêté : description des désordres, des risques qu'ils représentent et des travaux nécessaires pour les faire cesser

Vu l'avis de l'architecte des Bâtiments de France en date du.....date..... (si le bâtiment est situé dans le périmètre de protection des monuments historiques, dans un espace protégé),

Vu le courrier de la phase contradictoire adressé à M.....identité(s) du /des propriétaire(s)..... lui signalant les désordres sur le bâtiment susceptible de porter atteinte à la sécurité publique et lui demandant ses observations,

Vu la réponse de M...identité(s) du/des propriétaire(s) en date du .....date....., ou

Vu l'absence de réponse et/ou vu la persistance de désordres mettant en cause la sécurité publique (ou/et des occupants.....)

Considérant que ce bâtiment menace ruine et n'offre plus les garanties de solidité nécessaires au maintien de la sécurité publique,

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser le péril de façon effective et durable,

### ARRETE

#### Article 1

M nom et prénom du ou des propriétaires domicilié(s) à adresse complète, né le date de naissance, propriétaire(s)<sup>1</sup> de l'immeuble cadastrée référence(s) cadastrale(s), situé à adresse complète.

(idem pour les ayants droit, titulaires de droits réels)

Personne morale : forme de la personne moral : société, SCI, association, etc, ayant son siège sociale à ... Adresse complète..., immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le n°....., représentée par M... nom du représentant.... En qualité de .....fonction,

est (sont) mis en demeure d'effectuer les travaux de réparation suivants ou de démolition, dans le délai de durée (minimum 1 mois) à compter de la notification du présent arrêté :

- Travaux 1
- Travaux 2
- Travaux 3

Le cas échéant, de prendre les mesures indispensables pour préserver les bâtiments contigus.

## **Article 2**

Si au terme du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, M. nom du propriétaire n'a pas fait cesser le péril, M. nom du propriétaire sera mis en demeure d'y procéder dans un délai ne pouvant être inférieur à 1 mois. A défaut de réalisation des travaux dans le délai imparti, les travaux seront réalisés d'office par la Commune. Le coût des travaux et les frais afférents à ces opérations seront recouverts comme en matière d'impôts directs.

## **Article 3**

La mainlevée du présent arrêté de péril ordinaire ne pourra être prononcée qu'après constatation par les services de la Commune de la conformité de la réalisation des travaux qu'il prescrit.

Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de la mairie tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux, dans les règles de l'art.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié à M. identité du propriétaire à son adresse personnel, aux occupants de l'immeuble, ainsi qu'à M. identité, propriétaire de l'immeuble mitoyen.

## **Article 5**

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier du service de publicité foncière aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1.

## **Article 6**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur la façade de l'immeuble concerné. Il sera transmis à Madame la Préfète du Cher, à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, au Procureur de la République, à la Caisse d'Allocations Familiales et au Conseil Général du Cher, gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement, au Président de la Communauté de Communes nom, à la chambre départementale des notaires,

## **Article 7**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de **Commune** dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a préalablement été déposé.

## **Article 8**

Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune **nom** et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à

Le

Le Maire